## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 25 janvier 2023

## **REPUBLIQUE FRANCAISE**

## DEPARTEMENT du CANTAL

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation : 11 janvier 2023

Date d'affichage: 11 janvier 2023

Vote: Pour: 22

Contre: 0

Abstention: 0

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq du mois de janvier

A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.

<u>Présents</u>: Robert PISSAVY, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Annie COUDERC, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE

Présents par procuration: Roland VIDAL donne pouvoir à Jean BOUCHER, Alain BARRES donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Renaud BOUTOUTE donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Françoise ALRIC donne pouvoir à Danielle ROLLAND.

Absent : Béatrice CHEVALLET

Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET: Remplacement éclairage public dans le bourg - AAD 123

Monsieur le Maire indique que les travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant de l'opération s'élève à 1 600.00 €

Vu la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009 ces travaux seront entrepris après acceptation de la commune et le versement d'un fond de concours égal à 50% du montant HT de l'opération en un versement lors du décompte des travaux. Ici le montant de la participation prévue est de 800.00 €.

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

RF Sous préfecture de Saint Flour

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/01/2023
015-200071702-20230125-DE\_2023\_007-DE

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE SON ACCORD sur les disposition techniques et financières du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 – opération 153.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire

Gilles CHABRIER

ant un mois (application de l'art.2-III du décret

n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2023 015-200071702-20230125-DE\_2023\_007-DE